

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° 1892

présenté par

M. Monnet, M. Brugerolles, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau, M. Maurel et Mme Reid Arbelot

ARTICLE 7

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« d'un an »

les mots :

« de six mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à raccourcir le délai relatif à la « validité » de l'accord donné à une personne pour recourir à l'aide à mourir, en le portant de 12 à 6 mois.